

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 22 Frimaire, l'an 4 de la République française (Dimanche 13 Décembre 1795 (v.))

Délibération de la diète de Ratisbonne relative à la paix avec la France. — Situation de Paris. — Retraire de Me. Staël, en Suisse. — Audace des scélérats amnistiés qui voudroient ramener la terreur. — Nouvelle relation des hauts-faits du satrape Reverchon dans le département de la Loire. — Discussion sur le dégrèvement des impositions. — Reprise de l'instruction du procès de Cornillon.

Cours des ch. du 21 frim.

Ams. $\frac{7}{8}$ c.
Bâle. $\frac{3}{4}$ à $\frac{12}{16}$
Ham. 24500
Gén. 12500 à 13000
Liv. 13300 à 13800
Espag. 1650 à 2000
Barres. 6400
Or fin. 14400
L. 3650 3400 100550 à 600
Arg. m. 3525 les 4 écus.
Inscr. 350 p. $\frac{5}{8}$ b.
Bons. 5 p. $\frac{5}{8}$ p.
Assignats de 10,000^{fr} contre 1000. 0 p. $\frac{5}{8}$ p.

Prix des marchandises.

Café St-Doim
Sucre d'Hambourg
Dito, d'Orléans. . . .
Savon de Marseille. . . .
Dito, de fribrique
Chandelle

mois, afin que ceux-ci aient le temps de nous faire parvenir leurs demandes, et que notre expédition ne souffre aucun retard.

Cet avis ne change point le prix de notre Journal arrivant par courrier extraordinaire, qui demeure fixé, pour le mois de nivôse, à 500 l v., et à 6 liv. espèces pour les pays étrangers. Ce prix doit aussi être payé d'avance chez nos dépositaires.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

RATISBONNE, le 27 novembre.

Le décret de ratification impériale sur le *conclusum* de l'Empire du 7 octobre, relativement à la paix, a été lu à la diète aujourd'hui. Son contenu est de la plus grande importance. L'Empereur donne d'abord un aperçu succinct du principe et des progrès des vues hostiles de la France envers l'Empire Germanique, et des différentes causes qui, d'après le but manifesté par les résolutions du corps Germanique, ont forcé l'Empire à la guerre. S. M. I. se réfère ensuite au *conclusum* de la diète du 22 novembre 1794, et à ceux des 3 juillet, 21 août et 7 octobre 1795, occasionnés par le décret impérial du 19 mai de l'année courante, dans lesquels l'Empire Germanique, quoique desirant le retour de la paix, a déclaré qu'il n'entendrait qu'à une paix juste, convenable, propre à assurer d'une manière stable l'intégrité indivisible de l'Empire et le rétablissement du *statu quo* avant la guerre. — S. M. I. trouvant cette résolution sur le matériel de la future pacification, conforme à ses principes et aux devoirs qu'elle s'est imposée par sa capitulation, ratifie ledit *conclusum* de l'Empire, tant pour cet objet que relativement au mode de négociation tel qu'il a été déterminé. Elle donne ensuite pour cause du retard de sa résolution sur le dernier *conclusum*, qu'il a fallu attendre d'abord la réponse du gouvernement français aux propositions de paix qui lui furent faites au nom de l'empire, déjà au mois de juillet dernier, réponse qui n'étoit arrivée à Vienne que le 28 octobre.

En communiquant les notes remises de part et d'autre, et la réponse du comité de salut public, l'empereur fait connoître à la diète le refus décidé du gouvernement français, de traiter en ce moment avec l'Empire germanique seul, et de finir une guerre à laquelle l'Empire n'a été cependant provoqué que par lui.

S. M. I. tire de cette déclaration la preuve évidente,

A V I S.

Le renchérissement excessif du prix de la main-d'œuvre, et de toutes les matières qui servent à l'impression, à nécessité de la part des propriétaires de Journaux une mesure qui étoit établie, au moins pour le moment, l'équilibre entre la recette et la dépense. Ils ont donc fixé le prix du trimestre de leurs feuilles à 500 liv. Si deux ou trois journalistes n'exigent point encore cette somme, il n'est pas douteux qu'ils ne soient bientôt forcés à faire comme les autres, à moins qu'ils n'aient recours à ceux qui salarient.

Nous croyons donc devoir prévenir ceux qui voudroient quitter un Journal pour un prendre un autre, dont le prix seroit moins cher, de ne pas trop se fier à une pareille spéculation, car bientôt un Avis leur apprendra qu'on ne peut les servir qu'au prorata de l'argent qu'ils auront avancé. Pour nous, qui sommes jaloux de remplir nos engagements, et qui ne voulons promettre que ce que nous croyons pouvoir tenir, nous avons aussi porté le prix de notre Journal à 500 liv. pour 3 mois. Ce prix, qui l'qu'exorbitant qu'il paroisse, n'est cependant que la moitié de celui de 1790.

Les personnes qui, fatiguées de cette variation et de cette incertitude de prix, voudroient savoir à quoi s'en tenir, peuvent s'abonner moyennant 9 liv. pour 3 mois et 30 liv. pour l'année, en numéraire.

Nos dépositaires étant, à dater du premier nivôse, obligés de nous payer d'avance le nombre de feuilles dont ils nous feront la demande, il est donc indispensable que les personnes qui trouvent plus commode de prendre leurs journaux chez ces dépositaires, en payent aussi le prix d'avance entre leurs mains, au moins pour un mois. Il faut aussi avoir l'attention de se faire inscrire chez les dépositaires, le 20 de chaque

que la France n'a jamais eu réellement d'autre vie que de retarder toute pacification jusqu'au moment où elle se seroit assurée de pouvoir faire la loi à l'Empire, et de le forcer à signer un traité rédigé suivant son bon plaisir, et aussi désavantageux que déshonorant pour le corps Germanique; que cette intention du gouvernement français s'est manifestée plus particulièrement et de manière à ne laisser aucun doute, par les discours prononcés à la convention nationale par Roberjot et autres, sur la réunion de la Belgique; par le décret rendu depuis et qui emporte la réunion de tout le cercle de Bourgogne et d'une grande partie de celui de Westphalie; enfin par le passage du Rhin entrepris par les armées françaises, dont le but avoit été de s'assurer la possession de toute la rive gauche de ce fleuve et d'établir d'une manière aussi hardie que décisive son cours pour limiter entre les deux empires.

Or les armées impériales ayant, grâces au ciel (d'après les ordres formels de S. M. I. de tout entreprendre pour sauver l'Empire) fait échouer par les succès éclatans qu'elles viennent de remporter, les plans des l'ennemi commun; ayant garanti l'Empire de la crise violente dans laquelle il s'étoit trouvé: ayant enfin montré que les forces ennemies, quoique très supérieures en nombre et défendues par les plus formidables retranchemens, n'étoient cependant point invincibles, ni en état de tenir contre le courage et la tactique des allemands; S. M. Impériale conclut, qu'il ne reste, d'après les résolutions prises jusqu'ici par l'Empire, et d'après la nature des choses telles qu'elles se trouvent présentement, d'autre parti à prendre que de se procurer et de hâter, les armes à la main, la conclusion d'une paix juste et convenable, autant désirée par le chef de l'Empire que par le corps Germanique même; S. M. I. renouvelle ses instances, au nom de sa patrie, de la constitution, et en celui des états lésés et privés de leurs propriétés puisqu'il n'y a d'autre alternative que de choisir entre le démembrement de l'Empire et son intégrité, entre la dissolution de la constitution et son affermissement, entre l'honneur et l'opprobre.

DE LIMBOURG, le 26 novembre.

Les troupes autrichiennes sur le Bas-Rhin, ont maintenant leurs avant-postes au-delà de la Sieg, et leurs patrouilles s'étendent jusqu'à Deutz. L'avant-garde des français est, dit-on, dans les environs de Mulheim.

Tous les habitans des campagnes, depuis la Sieg jusqu'à la Lahn et au-delà, ont pris les armes, et leur organisation a eu lieu, d'après un règlement émané du quartier-général. Leur destination est de garder la rive du Rhin, les bois, les chemins coupés et les défilés, de manière à assurer les flancs et les derrières de l'armée impériale. Ils ont à leur tête des officiers autrichiens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P. A. R. I. S., le 21 frimaire.

Quel spectacle offre en ce moment cette malheureuse capitale du plus malheureux empire du monde! L'homme de bien n'y marche qu'en tremblant; l'affreux avenir se peint dans ses regards inquiets, égarés. Les noirs enfans du crime lèvent insolemment la tête; l'air retentit de leurs chants cannibales; ils se préparent à la curée. O mon ami! quel est cet homme qui lance sur vous ses regards menaçans? — C'est G...; il a massacré 22 personnes à Abbeville; il fut depuis membre du comité révolutionnaire; il a gagné sous le règne de Robespierre, une fortune énorme,

qu'il croit dissimuler sous la livrée de la misère: il me menace, parce qu'il sait que dans l'assemblée primaire, j'ai dit franchement ce que je croyois utile à mon pays. Fort de l'amnistie accordée à ses pareils, il triomphe et se flatte déjà de revenir me voler une seconde fois, en mettant les scellés chez moi.

Dii meliora piis, talemque avertite casum.

Pour mettre de l'ordre dans la direction des affaires, les membres du directoire se sont partagés les diverses parties du gouvernement; Rewbell a les relations extérieures; Carnot, la guerre; Lerouneur, le matériel de la marine et de l'armée; Laréveillère-Lépaux, l'intérieur; Barras, la police de Paris et tout ce qui concerne cette ville immense.

On exécute à la rigueur la loi contre les jeunes-gens de la réquisition. Deux détachemens sont déjà partis pour l'armée du Nord, et deux pour celle de Sambre et Meuse.

Une lettre écrite au ministre de la guerre, nous apprend que les brigands rassemblés dans la forêt de Soignes, et qui se répandoient sur une partie des routes de la Belgique, sont totalement défaits; plusieurs ont été tués, les autres sont en présence de la justice, et les communications sont parfaitement rétablies.

Jamais le commerce intérieur d'un peuple n'a présenté un contraste plus frappant que celui qu'offre à l'observateur le spectacle de nos transactions journalières; jamais plus de mouvement avec moins de résultat; jamais plus d'acheteurs de terres avec moins de propriétaires fonciers; jamais plus d'échanges avec moins de consommation et de reproduction, jamais enfin ce mot du fabuliste latin, *an helans nihil faciens*, n'a reçu une application plus exacte et plus générale que dans ces derniers temps. Partout on rencontre des fardeaux énormes de denrées et de marchandises, qu'on revêt d'un magasin à l'autre, comme pour les échapper du pillage ou de l'incendie.

Chaque jour la quantité des objets de commerce diminue, et chaque jour celle des commerçans augmente: ce sont des maçons qui se jettent la tuile de main en main; c'est une épidémie dont nous croyons que l'histoire n'offre pas d'exemple; elle est la parodie la plus heureuse, comme la plus funeste, de ce que les nations avoient jusqu'à ce jour appelé commerce.

Madame la baronne de St.ël, femme de l'ambassadeur de Suède, craignant d'attirer à son mari un compliment pareil à celui qu'à reçu M. le comte de Carletti, va, dit-on, retourner en Suisse auprès de M. Necker, son père.

« En Suisse! Quel séjour, Osmin, pour un visir!

Imprévoyans législateurs, on conspire, et vous vous taisez! Avez-vous donc toujours des yeux pour ne pas voir, et des oreilles pour ne point entendre: *Sicut equus et muu. quibus non est intellectus*. Le terrorisme se réorganise, ses féroces agens s'emparent de toutes les places; dans les administrations, dans les tribunaux, vous ne trouverez plus que ces hommes affreux que la France entière

accusé de
sur les rui
moi que vo
triole de 8
miner dans
l'égalité rép
légie s'app
nom de l'u
de quelques
rendus à la
fait frémir
phelins de
tombeaux
Que dis-je
n'a pu trou
capable de
donc là ce
nous avoit

Réponse d.

Quel ho
été moi-mê
naires dans
prendre po
hauts faits
la Sentinell

Reverche
bon, mais
pendant, q
du pays qu
Tu y fus
les playes p

Qu'y fis
meurs et
bonté de to
et tu ne fus
nombreuse
avec audace
pas parole.

Je dois
appas à pa
pierre, et
n'avoir pas
envoyé, e

Tu parti
chole, les
vis aux n
Furs et

Que d'ô
roient l'inc
les a-t-on p
éplorés, e
froid, lors

à l'insulte
sans doute
légitime; l
heureuses

de rallum
Depuis
nées, les
blés; leurs

accuse de ses malheurs. Une nouvelle aristocratie s'élève sur les ruines de l'ancienne noblesse ; que m'importe à moi que vous vous qualifiez de gentilhomme ou de patriote de 89, si à la faveur de ce titre vous prétendez dominer dans l'état, et y obtenir des privilèges que réprouve l'égalité républicaine ? Que m'importe à moi que le privilégié s'appelle Montmorency ou Léonard-Bourdon ? Le nom de l'un rappelloit du moins à mon cœur le souvenir de quelques grandes actions, de quelques grands services rendus à la patrie ; le nom de l'autre, grand Dieu ! me fait frémir d'horreur, c'est un assassin ! Cent quatorze orphelins de la ville d'Orléans, pleurant nuit et jour sur les tombeaux de leurs pères, déposent contre lui ; et il vit ! Que dis-je ? c'est une des colonnes de l'état. Le directeur n'a pu trouver, dans toute la république, un homme plus capable de surveiller les approvisionnements de Paris. Est-ce donc là ce règne de toutes les vertus, cet âge d'or qu'on nous avoit promis ?

Réponse à la lettre écrite par Reverchon à Louvet, insérée dans la Sentinelle, n°. 156.

Quel homme que ce pauvre Reverchon ! Si je n'avois été moi-même le témoin de ses extravagances révolutionnaires dans le département de la Loire ; je serois tenté de le prendre pour un défenseur zélé de la liberté, en lisant ses hauts faits consignés dans sa lettre à Louvet, imprimée dans la Sentinelle, n°. 156.

Reverchon !... Tu es bon, dit-on, et extrêmement bon, mais que tu es mal-droit, et facile à tromper ! Cependant, qui mieux que toi connoissoit les gens et l'esprit du pays que tu allois parcourir.

Tu y fus envoyé en messidor de l'an 2, pour y cicatriser les playes profondes que lui avoit faites les féroces Javogues.

Qu'y fis-tu ? Tu te laissa dominer par les clubs, dont les meneurs étoient vraiment tes tyrans, et tes maîtres. La bonté de ton cœur te portoit à rendre justice, tu le voulois ; et tu ne fus pas assez fort pour oser être juste : tu reçus les nombreuses pétitions des citoyens chassés, séquestrés, pillés avec audace, tu les consolais, tu leurs promiss, et tu ne tins pas parole.

Je dois cependant révéler une de tes bonnes actions ; tu apparus à peu de distance de St. Etienne la fin de Robespierre, et dans un An généreux et public, tu regrettas de n'avoir pas eu le courage d'être juste. La nation t'avoit-elle envoyé, et te payoit-elle pour t'en faire le devoir ?

Tu partis..... et la justice revint après toi avec les Pochole, les Richaud, les Teller ; mais elle ne rendit pas la vie aux nombreuses victimes des tribunaux assassins de Feurs et de Lyon.

Que doit-il arriver ? les crimes de ces assassins inspireront l'indignation ; leur audace inspira la vengeance. Ne les a-t-on pas vus insulter à la justice rendue à des familles éplorées, et les menacer d'un retour ? Quel français reste froid, lorsqu'il voit l'assassin de sa famille joindre le crime à l'insulte et à l'audace ? de là des meurtres, reprouvés sans doute par les lois, que rien n'excuse, que rien ne légitime ; mais n'étoient-ils pas une des suites de ces malheureuses haines que l'impudent Reverchon vient encore de rallumer !

Depuis plusieurs mois, les vengeances s'étoient calmées, les haines éteintes, les crimes révolutionnaires oubliés ; leurs auteurs commençoient à se montrer sans crainte,

les décrets des 5 et 13 fructidor furent acceptés avec la constitution, les assemblées primaires et électorales furent calmes et tranquilles, et sans réclamation, tous les citoyens commençoient à croire au bonheur, Reverchon paroît, et ils cessent d'y croire.

Quels seront les conseillers, les satellites de ce nouveau envoyé, seront-ce des gens probes, calmes et impartiaux ? Non ; c'est un Lafaye, juge-assassin du tribunal de Feurs, puis commissaire de guerre à Roanne, ayant déserté son poste sans congé, sans compte rendu et sous la main de la loi.

Ce sont deux misérables prêtres qui ont eu la bassesse de se faire payer leur charlatanisme mensonger par le peuple, à qui ils ont avoué leur turpitude, sans avoir eu la justice de lui restituer cet escamotage immoral ; il fait venir l'un de Beaujeu, et l'autre de Vienne.

C'est Phalipon, le coupe-jaret de Javogues, et qui mit sa gloire à porter pendant long-temps à son chapeau, l'orillon d'une malheureuse victime.

C'est Renard, l'égoïste de son pays, dénonciateur impudent, que le temps ne surpât jamais sans crime.

C'est... c'est trop souiller ma plume ; achevons : Reverchon s'étoit entouré de tout ce que la tyrannie décevante avoit eu de plus monstrueux dans le département de la Loire, de ces baveurs de sang qui se tenoient derrière les juges lors des jugemens, et leurs montoient une petite hache (signe convenu entre cette société d'antrophages) pour indiquer ceux qu'il falloit immoler.

Reverchon !... Et ce sont ces hommes ligés que tu choisis pour tes compagnons ! Eh ce sont ces hommes que tu oses appeler des patriotes de 1789, dis plutôt des bourreaux de 1793.

Que fut-il arrêté au milieu de ce conseil odieux, dont Reverchon n'étoit que le mannequin ? Toute la réaction que doit produire la haine dans des cœurs scélérats. On choisira-t-on les victimes ? parmi ceux qui joignent les talens au courage de la vertu ? Par qui les remplacera-t-on ? par ceux qui leurs seront les plus opposés ?

Tout est donc arrêté, et de-lors la constitution n'est entre leurs mains, qu'un passe-temps ridicule.

Envain le peuple souverain aura-t-il nommé pour ses électeurs, ses juges, ses administrateurs, les hommes les plus dignes de sa confiance ? Reverchon a écrit en grande hâte de Paris, pour prouver au peuple qu'il s'étoit trompé dans son choix, et pour lui amener de courageux patriotes en remplacement de ceux qu'il va destituer.

Le projet est formé, Reverchon part au milieu de son conseil et de la force armée.

A Feurs, il destitue l'accusateur public, le juge de paix, etc.

Il entre à Montbrison, chef lieu du département, et avant que d'avoir fait enregistrer ses pouvoirs, des citoyens aux fenêtres sont couchés en joue, d'autres menacés, incarcérés, des visites domiciliaires sont faites, tout est dans la consternation, envain un officier municipal veut lui représenter que cette conduite viole les lois et la constitution..... La constitution doit se faire..... Reverchon est tout, et le constitutionnel municipal est traîné en prison.

Il se rend à l'administration du département, lui fait donner lecture de ses pouvoirs, d'un arrêté pris à Feurs, qui les destitue, indique leurs successeurs ;ève la séande, et disparaît.

Les administrateurs, amis vrais de la constitution, ont de la peine à croire ce qui se passe, et n'ont le temps de

de combattre l'injustice de cet arrêté, ni de se faire entendre. Au sortir de cette scène, perfidement monotone, il lance avec profusion des mandats d'arrêt contre les tristes restes d'une commune, égorgée de l'ordre de Javogues, par ceux qui servent de conseillers à Reverchon.

De-là, il part pour Saint-Etienne, et il y tient la même conduite; mais là, comme à Montbrison, plusieurs des élus de Reverchon ont eu la pudeur d'abdiquer depuis son départ.

Français! jusqu'à quand excitera-t-on les vengeances, perpétuera-t-on les haines et allumera-t-on la guerre civile?

Prendrai-je la peine de te prouver que ta conduite, tes destitutions, tes mandats d'arrêt, etc. sont des attentats aux lois et à la constitution? Tes conseillers veulent-ils la constitution? Et toi, veus-tu autre chose que ce que vouloient tes conseillers? Aussi t'ont-ils fait exercer tyranniquement un pouvoir que tu n'avois pas, t'ont-ils fait insérer dans ta lettre à Louvet un lourd et insigne mensonge, sur le meurtre du citoyen Magnein, qu'ils ont habillé à leur manière; c'est ce que j'ose de te prouver, je te fais la même offre pour la plupart de ceux qu'il te plaît d'appeler *réputés membres de la compagnie de Jésus, prévenus d'assassins*, ou de complicité. Eh! quand on te prouvera (c'est ce qui fera le sujet de plusieurs autres lettres, accompagnées de notices curieuses) avec toute l'évidence mathématique, que tu t'es laissé grossièrement tromper: appelleras-tu à ton secours ton inviolabilité? Oh! Reverchon, je me prosterne, et je respecte le manteau qui te couvre.

Par un patriote du département de la Loire.

Note du rédacteur.

Il y a déjà quelque temps que nous avons reçu la lettre que nous imprimons aujourd'hui. Nous pensons qu'elle peut aussi servir de réponse à la lettre des administrateurs municipaux de la commune de Roanne, insérée dans la *Sentinelles* du 21 frimaire.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CHÉNIER.

Séance du 21 frimaire.

Pastoret expose, par motion d'ordre, que la convention en fixant dans les chefs-lieux de certains départemens les divers établissemens, soit administratifs, soit judiciaires, avoit renvoyé toutes les réclamations au corps législatif, pour y statuer; il demande qu'une commission soit formée pour procéder à cet examen.

BION. Occupons-nous de rétablir la paix et le bon ordre dans l'intérieur, après cela nous examinerons les intérêts locaux et particuliers; je demande l'ajournement jusqu'après la paix.

BENTABOLLE. C'étoit un abus contre lequel on a beaucoup crié dans l'ancien régime, que d'avoir éloigné les justiciables de leurs juges; le même abus se renouvelle aujourd'hui: il existe des départemens où les établissemens judiciaires sont placés à l'extrême frontière, de manière que les citoyens ont 40 lieues de pays à parcourir pour se faire rendre justice; ainsi, j'appuie la motion de Pastoret, et je demande que la commission proposée par lui soit formée. — Cette proposition est adoptée.

Un membre expose par motion d'ordre, qu'il existoit

une grande inégalité dans la répartition des contributions directes; il demande que le conseil nomme une commission pour examiner les demandes en dégrèvement.

VILLERS. Les observations faites par l'orateur sont très-justes, mais elles sont du ressort du directoire exécutif. Je demande qu'elles lui soient renvoyées.

BEFFROY. S'il s'agissoit ici d'une répartition inégale entre les particuliers ou entre les communes, le renvoi au directoire seroit de droit; mais la question actuelle regarde le corps législatif. Déjà une multitude de pétitions, sur ce sujet, avoient été renvoyées au comité des finances de la convention nationale. Je demande qu'une commission nommée *ad hoc*, s'occupe non-seulement des dégrèvemens à accorder pour le passé, mais encore des moyens les plus propres à lever tous les obstacles qui s'opposent à l'égalité de la répartition de l'impôt.

La commission s'occupera aussi d'un nouveau mode d'asseoir les contributions directes.

DEFERMONT. J'observe qu'une commission ne peut se livrer à ce travail, sans avoir des bases certaines. Il faut savoir à quel taux s'élèveront les dépenses ordinaires; et ceci étant encore du ressort du directoire exécutif, je demande l'impression du discours de l'orateur et l'ajournement de sa proposition jusqu'après le mémoire que nous présentera le ministre des finances.

Malgré ces observations, le conseil ordonne la formation de la commission demandée.

Un membre fait une motion d'ordre sur la nécessité de pourvoir à la subsistance des grandes communes; il observe que la loi du 4 thermidor qui interdit de s'approvisionner ailleurs que dans les foires et marchés, s'oppose à ce que les habitans des villes puissent se procurer les grains nécessaires, attendu que les cultivateurs n'apportent pas leurs grains; il demande qu'une commission soit formée pour examiner cet objet intéressant.

Après quelques débats, la commission, présentée par le bureau, est adoptée par le conseil. Les membres nommés sont Maré, Roux (de la Marne) et Labrame.

On procède à l'appel nominal pour former la commission chargée de présenter des lois repressives de l'abus de la liberté de la presse, et propres à assurer la garantie de cette même liberté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de TRONCHET.

Le conseil s'est occupé de la discussion sur la nomination des juges, accordée au directoire. Portalis a prononcé une opinion forte de principes et de raisons contre cette extension de pouvoirs donnés au directoire. Roger-Ducos et Poulthier ont été d'un avis différent; la question est ajournée.

N. B. Cormatin, chef des chouans, a été remis aujourd'hui en jugement. Grenot, Bollet, Guesno et Guermeur, députés pacificateurs, ont été entendus dans leurs déclarations. Cormatin appuie sur-tout sa justification sur un traité verbal et secret qu'il dit avoir été consenti par ces représentans, et en vertu duquel la cocarde tricolore et l'uniforme national ne devoient point être arborés dans les communes insurgées, etc. Nous reviendrons sur cet objet.